

Le retour du faux colonel devant la barre

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON Hier, il a été condamné pour violence avec arme sur un voisin et, à mains nues, sur une policière municipale

Gilles Roulin, 71 ans, « l'énerveur » des anciens combattants oléronnais avait usurpé en 2015 l'uniforme en se faisant passer pour un colonel de la Légion bardé de décorations. Il avait ainsi défrayé la chronique judiciaire, début septembre en passant pour ces faits d'armes devant le tribunal correctionnel de La Rochelle (« SO » du 7 septembre) et il est revenu, hier, contraint et forcé, à la barre.

Pas pour une indélicatement usurpation devant le monument aux morts mais pour avoir, le 5 avril dernier, devant son domicile de Saint-Georges-d'Oléron, blessé à la main un voisin avec un couteau dans la suite « logique » d'une tension de plusieurs années. Puis pour avoir frappé une policière municipale sollicitée par le voisin.

Seul face au tribunal

Face au tribunal, Gilles n'a pas l'air plus impressionné que ça. Il se montre fort démonstratif et prolixe, bien plus d'ailleurs que lors de son passage de septembre où il avait été condamné, malgré qu'il fût assisté d'une avocate du cabinet parisien Dupond-Moretti & Vey, de 90 jours amende à 30 euros. Échaudé ou pas par les ca-



46 jours d'arrêt de travail pour la policière municipale. PHOTO AFP

pacités d'un conseil, le non décoré disposant cependant déjà de plusieurs condamnations à son casier judiciaire toujours dans la veine de la mythomanie – terme repris d'ailleurs par l'expert psychiatre dans son rapport – optait pour une stratégie simple : nier l'essentiel de ce qui lui est reproché.

Mieux, refaire la bataille de la rue du Canot de Sauvetage et se poser en victime. Le voisin, embusqué derrière une haie l'avait ainsi agressé avec un objet contondant alors qu'il se trouvait dans sa voiture avec des béquilles. « J'ai paré un coup et je me suis défendu avec mon couteau. C'est de la légitime défense », assure-t-il. Concernant, la policière municipale venue à la res-

cousse, le septuagénaire tend à dire qu'elle a fait preuve de sauvagerie à son égard et qu'il n'a alors fait que se défendre : « en la repoussant. Elle s'est retrouvée sur son séant. » Les deux victimes ne sont pas à l'audience mais le récit de l'avocat de la personne dépositaire de l'autorité publique met presque au poteau d'exécution le prévenu, pointant sur lui les 46 jours d'arrêt de travail de sa cliente. Il demande 2 500 euros au titre du préjudice.

Igor Souchu, pour le parquet : « la violence n'est que d'un seul côté ». Il demande 6 mois de prison dont quatre assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec les victimes. Le tribunal présidé par Nicolas Leclainche tranche avec 6 mois de prison avec SME avec obligation de soins. Et 1 500 € à verser à la policière. Un autre mauvais coup pour Gilles qui se dit sans le sou, dépendant de son épouse.

Sortant libre de la salle d'audience, il assure qu'il fera appel, précisant ne l'avoir pas fait pour l'affaire de son uniforme « car j'avais eu des ordres en haut lieu ».

Compte rendu d'audience
Éric Chauveau